

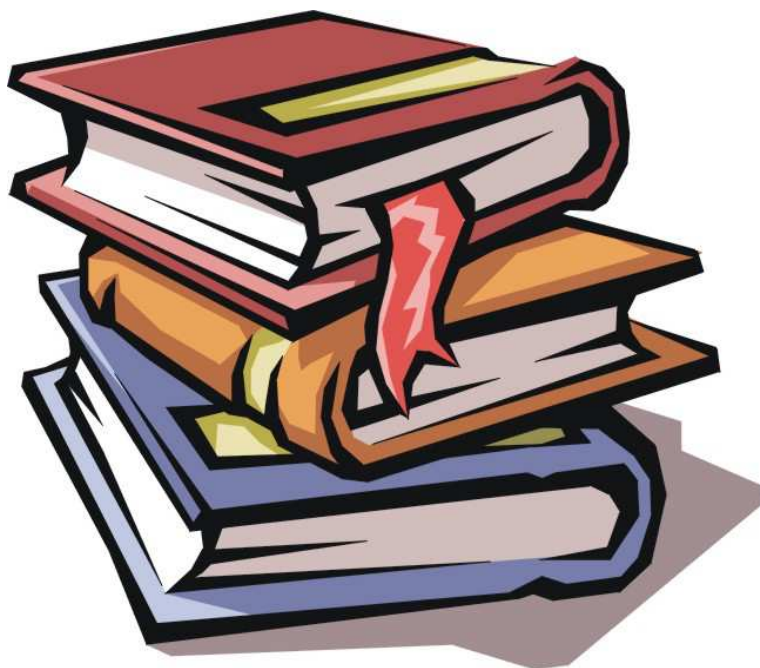


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 11  
Du 02 février 2017

# Sommaire RAA N ° 11 du 02 février 2017

## Agence régionale de santé

### Direction Générale

Délégation de signature - Monsieur Yahia BEHLOULI	Décision
Délégation de signature - Monsieur Nicolas BOUGAUT	Décision
Délégation de signature modifiant la décision 1/2017/04- Madame Nadine LAURIN	Décision

## Direction départementale de la cohésion sociale (78)

### DDCS

#### SG

arrêté portant subdélégation de signature	Arrêté
---	--------

## Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin-en-Yvelines Est	Arrêté
ouverture des travaux de remaniement de Guerville, Mézières-sur-Seine et Epone	Arrêté
Reprise des travaux de remaniement d'Auffargis	Arrêté
Reprise des travaux de remaniement d'Adainville, Condé-sur-Vesgre et Bourdonné	Arrêté
Travaux de remaniement sur la commune de Bonnelle	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Nord	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin-en-Yvelines Ouest	Arrêté

## DIRECCTE - UT 78

récep. JULIE MAUBERT	Autre
Laye	Arrêté
récep. HEDY HABLI	Autre
récep. MARECHAL CHLOE	Autre
récep. MELCHIORE	Autre
récep. O2 ST G. en L.	Autre
récep. RENOVASTYLE	Autre
récep. ALIX ROBINNE	Autre

récep. HOKE SERVICES	Autre
récep. JOSE CERDENO EGIDO	Autre
récep. SPORTEZ-VOUS BIEN	Autre
récep. ASSOLE GISLAIN	Autre

## Préfecture des Yvelines

### CAB

#### BAG

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement

Arrêté

### Cabinet

#### BRE

Arrêté modificatif de l'arrêté n°2016344-0006 du 09 décembre 2016 portant attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale – Promotion du 1er janvier 2017

Arrêté

### DRCL

#### Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté constatant la dissolution du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud Yvelines (SMESSY)

Arrêté

Arrêté constatant la substitution de Rambouillet Territoires à la commune de Cernay-la-Ville au sein du syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse (SIVOM de la région de Chevreuse)

Arrêté

Arrêté interpréfectoral supprimant la carte D du Syndicat Mixte Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR)

Arrêté

### DRE

#### BENVEP

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016364-0003 du 29 décembre 2016 déclarant d'utilité publique le réaménagement du quartier Louvois sur la commune de Vélizy-Villacoublay

Arrêté

#### BRG

Arrêté portant agrément de la SARL " SERVICES CONSEILS ASSISTANCES LOCATIONS DOMICILATIONS DES YVELINES (SCALDY) " en qualité de domiciliataire d'entreprises

Arrêté

Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de Sartrouville par la SARL " Pompes funèbres marbrerie Boiteux "

Arrêté

Arrêté autorisant l'extension du cimetière de Mareil-Marly

Arrêté

### DRE

#### Environnement et enquêtes publiques

Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation sites et paysages

Arrêté

**MiCIT**

Arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS Boucles de Seine » Arrêté

**Yvelines****DDCS 78**

Avis de la commission d'AAP FJT Arrêté

**DDCS 79**

Domiciliation des SDS (expérimentation dans les CHU) Arrêté

**DDPP**

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Adeline FRONTINI Arrêté

**DDT****SR**

Arrêté temporaire du préfet pour TP sur la A 13 à CHAPET jusqu'au 03 février 2017 Arrêté

Arrêté temporaire du préfet et du maire à LOUVECIENNES : TP d'aménagement du carrefour des Plains Champs jusqu'au vendredi 10 février 2017 Arrêté

**Direction départementale des Territoires****SE**

Arrêté préfectoral portant établissement du barème départemental des prix des maïs, tournesol et betterave pour la campagne d'indemnisation 2016 Arrêté

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur. Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017002-0006

**signé par**  
**Michaël GALY, Directeur**

**Le 2 janvier 2017**

**Agence régionale de santé**  
**Direction Générale**

**Délégation de signature - Monsieur Yahia BEHLOULI**

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2017/03  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D6143-36 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Poissy/Saint-Germain-en-Laye.

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de directeur, dans le cadre de la convention de direction commune, du Centre Hospitalier Poissy/Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie établissement.

DECIDE

De donner délégation à **Monsieur Yahia BEHLOULI** dans le champ de ses fonctions pour signer tous courriers, actes et documents relatifs à la gestion des services techniques, les travaux, la sécurité incendie, la sûreté et malveillance au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et notamment ;

**Article 1** : dans le domaine des marchés publics, pour signer :

- Les procès-verbaux de service faits, de réception, les ordres de service, les actes de sous-traitance,
- Le service fait sur les factures ;
- Les situations de maîtrise d'œuvre ou de travaux
- les courriers concernant l'exécution des marchés.
- le décompte général et définitif après vérification

**Article 2** : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

**Article 4** : La présente décision prend effet à compter du 5 janvier 2017.

**Article 5** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance, ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Fait à Poissy, 02 janvier 2017

Exemplaire de signature autorisée,

Yahia BEHLOULI

Destinataires :

- Monsieur BEHLOULI
- Trésorerie Principale CHIPS
- Direction Générale CHIPS
- Publication registre



Le Directeur,

Michaël GALY

CS



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Décision n° 2017002-0007**

**signé par  
Michaël GALY, Directeur**

**Le 2 janvier 2017**

**Agence régionale de santé  
Direction Générale**

**Délégation de signature - Monsieur Nicolas BOUGAUT**



DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2017/02  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D6143-36 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Poissy/Saint-Germain-en-Laye.

Vu la convention n° CONV/I/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Michaël GALY dans le cadre de la convention de direction commune susvisé avec ledit établissement, directeur du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie.

Vu l'organigramme de la direction commune du Centre Hospitalier de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

DECIDE

De donner délégation à **Monsieur Nicolas BOUGAUT** dans le champ de ses fonctions pour signer tous courriers, actes et documents relatifs à la gestion du secrétariat général de la Direction commune, du pôle Affaires générales, qualité, droit des patients et enfin du secteur services techniques, travaux, l'environnement, la sécurité incendie, la sûreté et malveillance, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et notamment ;

**Article 1** : dans le domaine des marchés publics, pour signer, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye:

- Les procès-verbaux de service faits, de réception, les ordres de service, les actes de sous-traitance,
- Le service fait sur les factures ;
- Les situations de maîtrise d'œuvre ou de travaux
- les courriers concernant l'exécution des marchés.
- le décompte général et définitif après vérification

**Article 2** : bénéficie d'une délégation de signature à effet de signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits, en l'absence du directeur de ce secteur ayant délégation de signature, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye.

**Article 3** : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

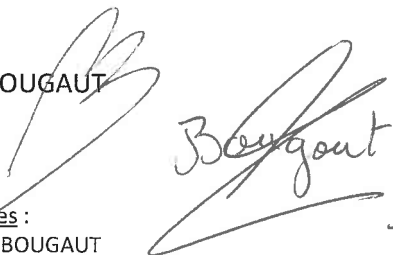
**Article 4** : La présente décision prend effet à compter du 5 janvier 2017.

**Article 5** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance respectif, ainsi qu'aux Trésoriers des deux établissements et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

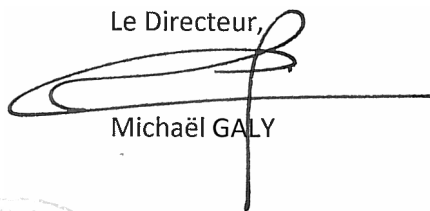
Fait à Poissy, 02 janvier 2017

Exemplaire de signature autorisée,

Nicolas BOUGAUT



Le Directeur,



Michaël GALY

Destinataires :

- Monsieur BOUGAUT
- Trésorerie Principale des deux sites
- Direction Générale des deux sites
- Publication registre



CS



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017018-0011

**signé par**  
**Michaël GALY, Directeur**

**Le 18 janvier 2017**

**Agence régionale de santé**  
**Direction Générale**

**Délégation de signature modifiant la décision 1/2017/04- Madame Nadine LAURIN**

**DECISION N° 1/2017/13**  
*Modifiant la décision n°1/2017/04*  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR**

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Poissy/Saint-Germain-en-Laye.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à **Madame Nadine LAURIN**, Adjointe à la Direction des Soins à compter du 18 janvier 2017, pour signer les documents suivants :

- Les contrats de mises à disposition des intérimaires ;
- Les conventions de stages des étudiants.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nadine LAURIN** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 18 janvier 2017.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au comptable de l'Etablissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Poissy, le 18 janvier 2017

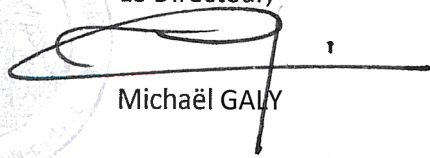
Exemplaire de signature autorisée,

Nadine LAURIN



Le Directeur,

Michaël GALY



Destinataires :

- Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Madame Nadine LAURIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017002-0005

**signé par**

**Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la cohésion sociale**

**Le 2 janvier 2017**

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)  
DDCS**

**arrêté portant subdélégation de signature**



PREFET DES YVELINES

Direction départementale  
de la cohésion sociale des Yvelines

**ARRETE DDCS N° 2017- 0 12**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociales aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
- Vu** la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI,
- Vu** la loi n° 2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu** les décrets n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 et n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatifs aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
- Vu** le décret 97-157 du 20 février 1997 relatif aux emplois de directeur régional, de directeur départemental et de directeur-adjoint des affaires sanitaires et sociales,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu** le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

- Vu** la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de Préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 juin 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2015 portant renouvellement de fonction des directeurs départementaux interministériels adjoints,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-064 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-067 du 1er juillet 2010 fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016256-0008 du 12 septembre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté DDCS n° 2016256-0008 du 12 septembre 2016 portant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Madame Yolande GROBON – directrice départementale adjointe de la cohésion sociale.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de Madame Yolande GROBON, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Sylvie CARDINAL – adjointe aux Directeurs - déléguée départementale à la vie associative.
- Alain DESBROSSE – secrétaire général.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale, de Madame Yolande GROBON, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, de Madame Sylvie CARDINAL adjointe aux Directeurs et déléguée départementale à la vie associative

et de Monsieur Alain DESBROSSE secrétaire général, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Madame Stéphanie FROGER – chef du pôle accompagnement social et éducatif.
- Madame Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE - chef du pôle développement du sport et protection des usagers.
- Madame Anne DESBROSSE - chef du pôle accès logement–DALO–expulsions
- Madame Joëlle POIRIER - chef du pôle veille sociale, hébergement et insertion
- Madame Marielle SAVINA – chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes précitées dans les articles 3 et 4, délégation est donnée à l'effet de signer, sous leur autorité, les décisions, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'exception des arrêtés, contrôle de légalité, contentieux à :

- Secrétariat Général
- Madame Yolande MULIN, attachée des administrations de l'Etat,
  
- Pôle veille sociale, hébergement et insertion
- Monsieur Frédéric GUENARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
  
- Pôle accès au logement-DALO-expulsions
- Monsieur François MICHEL, attaché principal territorial,
- Monsieur Ismail ATARI, attaché d'administration,
- Madame Emmanuelle PIGET, attachée d'administration
- Madame Pascale PETITGENET, attachée d'administration,
- Monsieur Mathieu ROUSSEAU, attaché d'administration,
- Madame Anaïs VENEROSY, attachée d'administration,
- Madame Jocelyne DELORT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Madame Emmanuelle SABER, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Madame Marie-Michèle LUXIN, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Madame Milala MAMBU, secrétaire administrative,
  
- Pôle accompagnement social et éducatif
- Monsieur Devrim BOY, attaché principal d'administration de l'Etat,
- Madame Eléonore WACHOWIAK, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Stéphanie LE NOURS-ARLET, conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse (pupilles de l'Etat, conseil de famille et courriers relatifs au jury BAFA),
  
- Pôle développement du sport et protection des usagers
- Madame Nadège HABRYLO, inspectrice de la Jeunesse et des sports
- Monsieur Olivier LENGLET, conseiller d'animation sportive



**Article 6** : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 02 JAN. 2017

Pour le Préfet des Yvelines,  
Et par délégation

Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale

Emmanuel RICHARD





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017024-0006

**signé par**

**José LEVAL, Responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin-en-Yvelines Est**

**Le 24 janvier 2017**

**Direction départementale des finances publiques**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin-en-Yvelines Est**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90  
MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Damien PINÇON, inspecteur divisionnaire et à Mme Lydie LAURENT, inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin-en-Yvelines EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôt compétitivité et emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

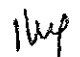
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bernadette ALFRED-CHARLES,	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Pascal ASSEMAT	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Christine BOURDASSOL	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Isabelle MAUCOTEL	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Chantal MARCHAND	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sandrine QUENAULT	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sylvain RICHARD	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Pascale RIVES	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Julie CALVEZ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Isabelle COMMUNIE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Nelly DURAND	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Béatrice LAFORGE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Valérie LAUNAY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Guyancourt, le 24 janvier 2017,

Le Chef de Service Comptable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin-en-Yvelines EST

  
José LEVAL



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017024-0009

signé par

**Julien CHARLES, Pour le Préfet, le secrétaire général de la Préfecture**

**Le 24 janvier 2017**

**Direction départementale des finances publiques**

**ouverture des travaux de remaniement de Guerville, Mézières-sur-Seine et Epone**

PRÉFET DES YVELINES

**ARRETE D'OUVERTURE DES TRAVAUX  
DANS LE CADRE DU REMANIEMENT DU CADASTRE**

Le Préfet des Yvelines,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation de ces signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines ;

**ARRETE**

**Article 1**

Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans les communes de Guerville, Mézières-sur-Seine et Epône, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par le Service de la Documentation Nationale du Cadastre (SDNC) à Saint-Germain-en-Laye, pour le compte de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

**Article 2**

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes et, en tant que besoin sur celui des communes limitrophes, soit Arnouville-lès-Mantes, Breuil-Bois-Robert, Mantes-la-Ville, Limay, Porcheville, Issou, Gargenville, Aubergenville, Nézel, La Falaise, Maule, Jumeauville, Goussonville, Boinville-en-Mantois.

**Article 3**

Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

.../

**Article 4**

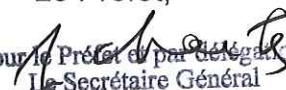
Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et le présenter à toute réquisition.

**Article 5**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 24 JAN. 2017

Le Préfet,

  
Pour le Préfet et par déléguation,  
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017024-0010

**signé par**

**Julien CHARLES, Pour le Préfet, le secrétaire général de la Préfecture**

**Le 24 janvier 2017**

**Direction départementale des finances publiques**

**Reprise des travaux de remaniement d'Auffargis**



PRÉFET DES YVELINES

**ARRETE DE REPRISE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU  
REMANIEMENT DU CADASTRE**

Le préfet des Yvelines,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation de ces signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU l'arrêté préfectoral n° SML 06.125 du 19 décembre 2006 ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines ;

**ARRETE**

**Article 1**

Les opérations de remaniement du cadastre seront reprises dans la commune d'Auffargis, à partir du 1<sup>er</sup> février 2017.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par le Service de la Documentation Nationale du Cadastre (SDNC) à Saint-Germain-en-Laye, pour le compte de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

**Article 2**

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes et, en tant que besoin sur celui des communes limitrophes, soit : Vieille-Eglise-en-Yvelines, le Perray-en-Yvelines, les Essarts-le-Roi, Senlisse, Cernay-la-Ville, la Celle-les-Bordes.

**Article 3**

Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

.../

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et le présenter à toute réquisition.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 24 JAN. 2017

Le Préfet

*Julien Charles*  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017024-0011

**signé par**

**Julien CHARLES, Pour le Préfet, le secrétaire général de la Préfecture**

**Le 24 janvier 2017**

**Direction départementale des finances publiques**

**Reprise des travaux de remaniement d'Adainville, Condé-sur-Vesgre et Bourdonné**

PRÉFET DES YVELINES

**ARRETE DE REPRISE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU  
REMANIEMENT DU CADASTRE**

Le Préfet des Yvelines,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation de ces signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°SML 06.122 du 19 décembre 2006 ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines ;

**ARRETE**

**Article 1**

Les opérations de remaniement du cadastre seront reprises dans les communes d'Adainville, Condé-sur-Vesgre et Bourdonné, à partir du 1<sup>er</sup> février 2017.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par le Service de la Documentation Nationale du Cadastre (SDNC) à Saint-Germain-en-Laye, pour le compte de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

**Article 2**

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes et, en tant que besoin sur celui des communes limitrophes, soit : La Hauteville, Grandchamp, Boutigny-Prouais (Eure-et-Loir), Dannemarie, Maulette, Gambais, Gambaiseuil, Saint-Léger-en-Yvelines, La Boissière-Ecole.

**Article 3**

Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et le présenter à toute réquisition.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 24 JAN. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017024-0012

**signé par**

**Julien CHARLES, Pour le Préfet, le secrétaire général de la Préfecture**

**Le 24 janvier 2017**

**Direction départementale des finances publiques**

**Travaux de remaniement sur la commune de Bonnelle**

PRÉFET DES YVELINES

**ARRETE RELATIF A DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU  
REMANIEMENT DU CADASTRE**

Le préfet des Yvelines,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation de ces signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines ;

**ARRETE**

**Article 1**

Des opérations techniques participant au remaniement du cadastre de la commune de Forges-les-Bains du département de l'Essonne seront entreprises dans la commune de Bonnelles, commune yvelinoise limitrophe de la commune qui fait l'objet d'un remaniement du plan cadastral à partir du 1<sup>er</sup> février 2017.

L'ouverture des travaux du remaniement de la commune de Forges-les-Bains appartenant au département de l'Essonne fera l'objet d'un arrêté du Préfet de l'Essonne.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par le Service de la Documentation Nationale du Cadastre (SDNC) à Saint-Germain-en-Laye, pour le compte de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne.

**Article 2**

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de Bonnelles et sur celui et des communes limitrophes de Forges-les-Bains du département de l'Essonne, soit Limours, Briis-sous-Forges, Pecqueuse, Vaugrigneuse et Angervilliers.

.../

**Article 3**

Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4**


Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et le présenter à toute réquisition.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 24 JAN. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Julia CHARLES





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017025-0001

**signé par**

**Annick DUCHÉ, Responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Nord**

**Le 25 janvier 2017**

**Direction départementale des finances publiques**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Nord**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90  
MEL : ddfp.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. JOUFFREY Pierre-Louis, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain- En-Laye nord, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

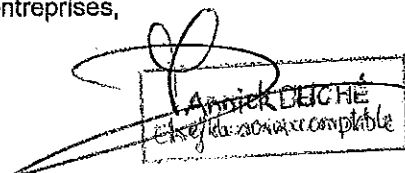
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DARMON Stéphane	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000€
ALQUIER Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
COLAS Claude	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
HAMONIC Fabienne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
HENRY Chantal	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
GROSBOIS Brigitte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LE CALVE Roland	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LECLERCQ Guillaume	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LEONARD Brigitte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
LOUVET Delphine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
MONGIS Marie-Flore	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
MORTREUX Perrine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
REIGNER Frédéric	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
SIROT Frédéric	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000€
MAHUZIES Laurie	agente	2 500 €	2 500 €	Sans objet	Sans objet
COPHY Madely	agente	2 500 €	2 500 €	Sans objet	Sans objet
COSTE Grégoire	agent	2 500 €	2 500 €	Sans objet	Sans objet

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

A Saint-Germain-en-Laye NORD, le 25/01/2017  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des entreprises,

  
Anniek Bliché  
Chef de service des impôts des entreprises



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017026-0018

**signé par**

**Jean-Claude CUSSONNIER, Responsable du service des impôts des entreprises de  
Saint-Quentin-en-Yvelines Ouest**

**Le 26 janvier 2017**

**Direction départementale des finances publiques**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service  
des impôts des entreprises de Saint-Quentin-en-Yvelines Ouest**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 82 90

MEL : ddftp.78@dgfp.finances.gouv.fr

### DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine DEPASSE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôt compétitivité et emploi dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant** ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :**

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

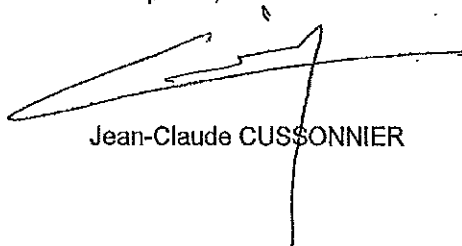
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nathalie BERURIER	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Céline CAZENAVETTE	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Dominique GUYOT-TUAL	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Claire LAVERTON	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Sophie LONGUET	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Nelly MORVAN	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Olivier NAVILLE	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Jean N'GOUALA	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Nadine WARLUZELLE	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
David CYTHERE	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
Patricia DECLERCK	Agent administratif Principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
Charlène FAUVEL	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
Carole OUAZINE	Agent administratif Principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Guyancourt, le 26 janvier 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

A handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Jean-Claude CUSSONNIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017024-0007**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 24 janvier 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. JULIE MAUBERT**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP824705354  
N° SIREN 824705354**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 24 janvier 2017 par Mademoiselle Julie Maubert en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Julie Maubert dont l'établissement principal est situé 7 route des alluets 78580 BAZEMONT et enregistré sous le N° SAP824705354 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode mandataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-En-Yvelines, le 24  
janvier 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
l'adjointe du directeur du travail chargé de  
l'emploi, des entreprises et de l'insertion

Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017025-0002

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 25 janvier 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**arrêté renouvellement agrément O2 ST G. en  
Laye**



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

LA DIAGONALE  
34, avenue du Centre  
78182 Saint Quentin en Yvelines

Tél: 01 61 37 10 72  
Mail : valerie.chicherie@direccte.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP519565865**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 13 août 2016 à l'organisme O2 SAINT GERMAIN EN LAYE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 5 janvier 2017, par Madame Chrystèle PHILIP en qualité de Responsable d'agence,

**Le préfet des Yvelines**

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme **O2 SAINT GERMAIN EN LAYE**, dont l'établissement principal est situé 2, rue Alexandre Dumas 78100 ST GERMAIN EN LAYE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2017

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (uniquement en mode prestataire) - (78)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (78)

... / ...

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,  
le 25 janvier 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
l'adjointe au directeur du travail chargé de  
l'emploi, des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017025-0003**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 25 janvier 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. HEDY HABLI**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP752776864  
N° SIREN 752776864**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 23 janvier 2017 par Monsieur Habli Hedy en qualité de micro-entrepreneur à domicile, pour l'organisme Hedy Habli dont l'établissement principal est situé 9 rue de l'avre 78340 LES CLAYES SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP752776864 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-En-Yvelines, le 25  
janvier 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
l'adjointe du directeur du travail chargé de  
l'emploi, des entreprises et de l'insertion

  
Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017025-0004**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 25 janvier 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. MARECHAL CHLOE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP788767416  
N° SIREN 788767416**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet des Yvelines**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 23 janvier 2017 par Mademoiselle Chloé Maréchal en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Maréchal Chloé dont l'établissement principal est situé 113 avenue hortense Foubert 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP788767416 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode mandataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 25 janvier 2017

Pour le Préfet des Yvelines  
Par délégation de la directrice régionale,  
L'adjointe au directeur du travail chargé de  
l'Emploi, des Entreprises et de l'Insertion

Nadine DESPLEBIN





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017025-0005**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 25 janvier 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. MELCHIORE**

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP824943963  
N° SIREN 824943963**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 25 janvier 2017 par Monsieur JEAN-MARC MELCHIORE en qualité de **micro-entrepreneur** pour l'organisme MELCHIORE dont l'établissement principal est situé 10 RUE DE LA FOSSE AU MOULIN 78700 CONFLANS STE HONORINE et enregistré sous le N° SAP824943963 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)  
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-En-Yvelines, le 25 janvier 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi,  
des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017025-0006**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 25 janvier 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. O2 ST G. en L.**



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP519565865  
N° SIREN 519565865**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 13 août 2016 à l'organisme O2 SAINT GERMAIN EN LAYE;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 4 juin 2013,

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 5 janvier 2017 par Madame Chrystèle PHILIP en qualité de Responsable d'agence, pour l'organisme O2 SAINT GERMAIN EN LAYE dont l'établissement principal est situé 2, rue Alexandre Dumas 78100 ST GERMAIN EN LAYE et enregistré sous le N° SAP519565865 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette) (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)

**Activités soumises à agrément de l'État :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire uniquement) - (78)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire uniquement) - (78)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire uniquement) - (78)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire uniquement) - (78)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire uniquement) - (78)

... / ...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,  
le 25 janvier 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
l'adjointe au directeur du travail chargé de  
l'emploi, des entreprises et de l'insertion

  
Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017025-0007**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 25 janvier 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. RENOVASTYLE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP431234251  
N° SIREN 431234251**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet des Yvelines**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 20 janvier 2017 par Monsieur Rachid Aitoukharraz en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Renovastyle dont l'établissement principal est situé 49 ter rd 190 49 ter rd190 78440 ISSOU et enregistré sous le N° SAP431234251 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-En-Yvelines, le 25  
janvier 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
l'adjointe du directeur du travail chargé de  
l'emploi des entreprises et de l'insertion

Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017026-0019**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 26 janvier 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. ALIX ROBINNE**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP823572516  
N° SIREN 823572516**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 18 janvier 2017 par Madame ALIX ROBINNE en qualité de **micro entrepreneur**, pour l'organisme ALIX ROBINNE dont l'établissement principal est situé 15 RUE LABELONYE 78400 CHATOU et enregistré sous le N° SAP823572516 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-En-Yvelines, le 26 janvier 2017

Pour le Préfet des Yvelines  
Par délégation de la directrice régionale,  
L'adjointe au Directeur du Travail chargé de  
l'Emploi, Directeur du Pôle 2EI

Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017026-0020**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 26 janvier 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. HOKE SERVICES**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-France*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP824308019  
N° SIREN 824308019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 8 janvier 2017 par Madame AMANI ARNOULD en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme HOKE SERVICES dont l'établissement principal est situé 9 RUE D'ABLIS 78660 PRUNAY EN YVELINES et enregistré sous le N° SAP824308019 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.


Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-En-Yvelines, le 26 janvier 2017

Pour le Préfet des Yvelines

Par délégation de la directrice régionale,

L'adjointe au Directeur du Travail chargé de  
l'Emploi, Directeur du Pôle 2EI

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017026-0021**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 26 janvier 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. JOSE CERDENO EGIDO**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP538575226  
N° SIREN 538575226**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 5 janvier 2017 par Monsieur JOSE CERDENO EGIDO en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JOSE CERDENO EGIDO dont l'établissement principal est situé au 320 ave de l'hautil 78955 CARRIERES SOUS POISSY et enregistré sous le N° SAP538575226 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)  
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-En-Yvelines, le 26 janvier 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi,  
des entreprises et de l'insertion

Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017026-0022**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 26 janvier 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. SPORTEZ-VOUS BIEN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP822646162  
N° SIREN 822646162**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 4 janvier 2017 par Monsieur Thomas PETIT en qualité d'**entrepreneur individuel**, pour l'organisme Sportez-Vous Bien dont l'établissement principal est situé 4 bis rue Alexandre Bontemps 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP822646162 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)
  - Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire uniquement)
- Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-En-Yvelines, le 26 janvier 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
le directeur du travail chargé de l'emploi,  
des entreprises et de l'insertion

Nadine DESPLEBIN





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017027-0013**

**signé par**

**Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI**

**Le 27 janvier 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**récep. ASSOLE GISLAIN**



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP529660912  
N° SIREN 529660912**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 3 août 2011 à l'organisme ASSOLE Gislain,

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le **1<sup>er</sup> janvier 2016** par Monsieur Gislain ASSOLE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ASSOLE Gislain dont l'établissement principal est situé 62 avenue du Maréchal Foch 78300 POISSY et enregistré sous le N° SAP529660912 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire et mandataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire et mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 27 janvier 2017

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
l'adjointe au directeur du travail chargé de  
l'emploi,



Nadine DESPLEBIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Arrêté n° 2017027-0015

signé par  
Serge MORVAN, Le Préfet des Yvelines

Le 27 janvier 2017

Préfecture des Yvelines  
CAB

**Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement**



PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**  
Service du Cabinet  
Bureau des affaires générales

**Arrêté**  
**portant attribution de la Médaille de Bronze**  
**pour Acte de Courage et de Dévouement**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Arrête :**

**Article 1er :** La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

- Monsieur Gérard VIEILLOT, brigadier de police à la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur Frédéric DARRIEUX gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur Olivier FLEUREAU gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur Thierry LUCAS gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie ;
- Madame Sophie SELLOUM gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 27 janvier 2017

Le Préfet

Serge MORVAN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017030-0003

**signé par**

**Dominique LEPIDI, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Le 30 janvier 2017**

**Préfecture des Yvelines  
Cabinet**

**Arrêté modificatif de l'arrêté n°2016344-0006 du 09 décembre 2016 portant attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale – Promotion du 1er janvier 2017**



PREFET DES YVELINES

Préfecture  
Service du Cabinet  
Bureau des affaires générales

**Arrêté modificatif  
de l'arrêté n°2016344-0006 du 09 décembre 2016  
portant attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et  
Communale**

**promotion du 1er janvier 2017**

Le Préfet des Yvelines,

**VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

**VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1er :** les médailles d'honneur Régionales, Départementales et Communales échelon **ARGENT** décernées à :

**- Madame ARRIAT Valérie née PÉDENON**

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

**- Madame BEJDI Karéma**

Adjoint d'animation Pal de 2è classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

**- Monsieur LEPETIT Frédéric**

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**- Madame MASSET-DENEVRE Florence née LEGROS**

Auxiliaire de puériculture principal 2 ème classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

**- Madame MIRA Hélia née CASALEIRO**

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

**- Monsieur MOUFAKKAH Abdellatif**

Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

**- Madame SOUCRAMANIEN Corinne née RASSE**

Adjoint technique de 2è classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR,

sont annulées.

**Article 2 :** la médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale échelon **VERMEIL** décernée à :

**- Madame BOURDON Catherine née BLOT**

Adj. Adm Pal 1ère classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE,

est annulée.

**Article 3 :** Le reste est sans changement.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Dominique LEPIDI





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017031-0003

**signé par**  
**Michel HEUZE, Sous-Préfet de Rambouillet**

**Le 31 janvier 2017**

**Préfecture des Yvelines**  
**DRCL**

**Arrêté constatant la dissolution du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud  
Yvelines (SMESY)**

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de Légalité  
et Intercommunalité

**Arrêté**  
**constatant la dissolution du Syndicat Mixte d'Élaboration**  
**et de Suivi du SCOT Sud Yvelines (SMESY)**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016089-0002 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°2016243-0005 du 30 août 2016 portant délégation de signature à Michel HEUZE, Sous-Préfet de Rambouillet ;

**Vu** l'arrêté n°2013078-0001 du 19 mars 2013 délimitant le périmètre du SCOT Sud Yvelines porté par le Syndicat Mixte d'Élaboration et de Suivi du SCOT Sud Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Vu** l'arrêté n°2015020-0006 du 20 janvier 2015 modifiant l'article 8 de l'arrêté n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015 concernant le Syndicat Mixte d'Élaboration et de Suivi du SCOT Sud Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaines et Forêts d'Yveline dénommée Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ;

**Vu** l'arrêté n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs, créant une nouvelle communauté d'agglomération dénommée Rambouillet Territoires, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que le SMESSY, composé des Communautés de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et des Étangs et de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, exerce la compétence SCOT ;

**Considérant** que Rambouillet Territoires exerce la compétence SCOT ;

**Considérant** que le périmètre du SMESSY est inclus en totalité dans celui de Rambouillet Territoires ;

**Sur proposition** du Sous-Préfet de Rambouillet,

### **Arrête :**

**Article 1:** Rambouillet Territoires est substituée de plein droit au SMESSY inclus en totalité dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier

**Article 2 :** Il est constaté la dissolution de droit du SMESSY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 3:** L'ensemble des personnels du SMESSY est transféré à Rambouillet Territoires dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Sous-préfet de Rambouillet, le Président du SMESSY, le Président de Rambouillet Territoires, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Rambouillet, le 31 JAN. 2017

P/ Le Préfet, par délégation  
Le Sous-préfet de Rambouillet

  
Michel HEUZE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017032-0002

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**Le 1er février 2017**

**Préfecture des Yvelines**

**DRCL**

**Arrêté constatant la substitution de Rambouillet Territoires à la commune de Cernay-la-Ville au sein du syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse (SIVOM de la région de Chevreuse)**

**Préfecture**

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du contrôle de légalité  
Et Intercommunalité

**Arrêté n°**

**constatant la substitution de Rambouillet Territoires à la commune de Cernay-la-Ville au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de Chevreuse (SIVOM de la région de Chevreuse)**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée, notamment ses articles 10 et 11 ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-7 ;

**Vu** l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1968 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse ;

**Vu** l'arrêté du 9 mai 1994 et du 7 février 1996 portant modification de statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse ;

**Vu** l'arrêté du 8 février 2010 portant modification des statuts et transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse en syndicat à la carte ;

**Vu** l'arrêté n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion de la commune de Cernay-la-Ville à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

**Vu** l'arrêté n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Vu** l'arrêté n°2015142-0007 du 22 mai 2015 portant substitution de la Communauté d'Agglomération Plaines et Forêts d'Yveline à la commune de Cernay-la-Ville au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de Chevreuse (SIVOM de la région de Chevreuse) ;

**Vu** l'arrêté n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaines et Forêts d'Yveline, dénommée Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016089-0002 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs, créant une nouvelle communauté d'agglomération dénommée Rambouillet Territoires, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que la commune de Cernay-la-Ville est membre de Rambouillet Territoires laquelle exerce la compétence «Électricité et réseaux communautaires» à titre facultatif ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Il est constaté la substitution de Rambouillet Territoires à la commune de Cernay-la-Ville dans le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de Chevreuse, pour la carte « électricité ».

**Article 2 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-préfet de Rambouillet, les présidents du SIVOM de la région de Chevreuse et Rambouillet Territoires, les maires des communes membres, le maire de Cernay-la-Ville, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, et toutes autorités administratives compétentes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 1<sup>er</sup> FEV. 2017

P/ Le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017032-0003

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**Le 1er février 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRCL**

**Arrêté interpréfectoral supprimant la carte D du Syndicat Mixte Intercommunal de la Région  
de Rambouillet (SIRR)**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Prefecture**

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du contrôle de légalité  
et Intercommunalité

**Arrêté**  
**supprimant la carte D du syndicat mixte**  
**intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-26, L 5211-25-1 et L 5212-33 ;

**Vu** l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°02/2016 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juin 1973 portant création du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR) ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2012321-0002 du 16 novembre 2012 portant modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR)/retrait de la carte « D » « traitement des boues et graisses» ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012356-0003 du 21 décembre 2012 portant modification de l'arrêté inter préfectoral n°2012321-0002 du 16 novembre 2012 portant modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR)/retrait de la carte « D » « traitement des boues et graisses» ;

**Vu** l'arrêté n°2015362-0004 du 28 décembre 2015 mettant fin à l'exercice d'une compétence du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR) ;

**Vu** les délibérations du comité syndical du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR) des 26 février, 8 avril et 25 juin 2015, sur le remboursement des emprunts, la répartition des charges de bilan M4 et M14 ;



**Vu** les délibérations des conseils municipaux de Cernay-la-Ville du 1<sup>er</sup> décembre 2015, Gambais du 29 mai 2015, Le Perray-en-Yvelines du 28 mai 2015, Mittainville du 30 avril 2015, Orcemont du 2 juillet 2015, Orphin du 15 juin 2015, Poigny-la-Forêt du 24 avril 2015, et des comités syndicaux des syndicats d'assainissement du Breuil (SIAB) du 2 juin 2015, de la Courance (SIAC) du 22 septembre 2016, de la Région d'Epéron (SIARE) du 1<sup>er</sup> décembre 2016, de la région de Neauphle-le-Chateau (SIARNC) du 25 juin 2015 et des Sources de l'Yvette (SIASY) du 16 juin 2015 et du conseil communautaire de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines du 8 décembre 2016, sur la répartition des éléments de bilan de la M4 et de la M14 ;

**Considérant** que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

**Sur proposition** des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir,

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La carte « traitement des boues et graisses »(carte D) du SIRR est supprimée.

**Article 2 :** Le syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR) reste compétent au titre de la carte C « transport, collecte et traitement des eaux usées » pour les communes de Gazeran, Vieille-Eglise-en-Yvelines et Rambouillet.

**Article 3 :** En application des dispositions des articles R 312-1, R 421-1 et R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines, le Sous-Préfet de Rambouillet, le Président du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR), les Maires des communes et des EPCI ayant appartenu à la carte « D » du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR), les Directeurs Départementaux des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir.

Pour Le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Carole FUGÈRE-CHEVRIER

Fait à Versailles, le 1<sup>er</sup> FEV. 2017



Le Préfet des Yvelines



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017031-0001

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture**

**Le 31 janvier 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016364-0003 du 29 décembre 2016 déclarant d'utilité publique le réaménagement du quartier Louvois sur la commune de Vélizy-Villacoublay**

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016364-0003 du 29 décembre 2016 déclarant d'utilité publique le réaménagement du quartier Louvois sur la commune de Vélizy-Villacoublay**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay n° 2011-142 du 23 novembre 2011, décidant la création de la zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC Louvois » ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay n° 2014-11-19/10a du 19 novembre 2014 relative au lancement de la procédure de modification de la ZAC Louvois ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay n° 2015-11-18/09 du 18 novembre 2015 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Louvois ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay n° 2015-12-16/10 du 16 décembre 2015, approuvant le nouveau dossier de réalisation de la ZAC Louvois ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay n° 2015-12-16/13 du 16 décembre 2015, désignant le groupement solidaire Yvelines Aménagement / SEM 92, dont Yvelines Aménagement est le mandataire, comme Aménageur concessionnaire de la ZAC Louvois, approuvant les termes du contrat de concession d'aménagement annexé à cette présente délibération et autorisant le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat de concession et toutes les pièces y afférentes ;

**Vu** la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Louvois conclue le 4 janvier 2016 entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le groupement solidaire Yvelines Aménagement / SEM 92, dont Yvelines Aménagement est le mandataire ;

**Vu** la délibération n° 16-02-10/26 en date du 10 février 2016 du conseil municipal de Vélizy-Villacoublay approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du quartier Louvois et décidant de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

**Vu** le courrier en date du 18 février 2016 par lequel le député-maire de Vélizy-Villacoublay sollicite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du quartier Louvois ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique et notamment la décision n° DRIEE-SDDTE-205-093 du 15 juillet 2015 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, dispensant la commune de Vélizy-Villacoublay de la réalisation d'une étude d'impact ;

**Vu** l'ordonnance n° E16000092/78 en date du 18 août 2016 du tribunal administratif de Versailles, désignant Monsieur Henri MYDLARZ, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC en qualité de suppléant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-083 – DRE en date du 15 septembre 2016 prescrivant, sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du quartier Louvois ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 novembre 2016 qui émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti d'une recommandation ;

**Vu** le courrier en date du 22 décembre 2016 du député-maire de Vélizy-Villacoublay répondant à la recommandation du commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016364-0003 du 29 décembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement du quartier Louvois sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 17 juin 2016 portant création de CITALLIOS, issue de la fusion des SEM Yvelines Aménagement et de la SEM 92 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 20 juin 2016 portant création de CITALLIOS, issue de la fusion des SEM Yvelines Aménagement et de la SEM 92 ;

**Vu** le courrier en date du 20 janvier 2017 de la commune de Vélizy-Villacoublay demandant que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique soit l'aménageur foncier CITALLIOS ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 susmentionné, indique comme bénéficiaire la commune de Vélizy-Villacoublay au lieu de la société CITALLIOS, aménageur de l'opération,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2016364-0003 du 29 décembre 2016 est ainsi modifié :

À l'article 2, les mots « la commune de Vélizy-Villacoublay » sont remplacés par « la société CITALLIOS ».

**Article 2** : Le reste de l'arrêté n° 2016364-0003 du 29 décembre 2016 reste inchangé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Vélizy-Villacoublay pendant une durée de deux mois.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux, qui ne recommence à courir à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article L. 411-7 du code des relations entre le public et l'administration, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le député-maire de Vélizy-Villacoublay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 31 JAN, 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017031-0002

signé par

**Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections**

**Le 31 janvier 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant agrément de la SARL " SERVICES CONSEILS ASSISTANCES LOCATIONS  
DOMICILATIONS DES YVELINES (SCALDY) " en qualité de domiciliataire d'entreprises**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant renouvellement de l'agrément de la SARL  
« SERVICES CONSEILS ASSISTANCES LOCATIONS DOMICILIATIONS DES YVELINES  
(SCALDY) »  
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L123-10 et suivants et ses articles R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire et financier et notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**Vu** l'arrêté n° DRE/BRG/10-326 du 23 novembre 2010 portant agrément de la SARL « SERVICES CONSEILS ASSISTANCES LOCATIONS DOMICILIATIONS DES YVELINES (SCALDY) » en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément en date du 9 décembre 2016 complétée le 12 janvier 2017, présentée par la SARL « SERVICES CONSEILS ASSISTANCES LOCATIONS DOMICILIATIONS DES YVELINES (SCALDY) », représentée par Madame Marta PIATEK épouse CANTIE en qualité de gérante, et Monsieur Yves PELLE en tant qu'actionnaire, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité Madame Marta PIATEK épouse CANTIE en tant que gérante et de Monsieur Yves PELLE en tant qu'actionnaire ;

**Considérant** que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : un agrément n° 2017/101.ED est délivré à la SARL « SERVICES CONSEILS ASSISTANCES LOCATIONS DOMICILIATIONS DES YVELINES (SCALDY) », représentée par Madame Marta PIATEK épouse CANTIE en qualité de gérante, et Monsieur Yves PELLE en tant qu'actionnaire, dont le siège social est situé 23, rue Colbert - 78180 Montigny-le-Bretonneux, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2** : cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

**Article 3** : les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

**Article 4** : le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

**Article 5** : l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**Article 6** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de la réglementation et des élections

  
Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017032-0004

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire général**

**Le 1er février 2017**

**Préfecture des Yvelines**

**DRE**

**Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de Sartrouville par la  
SARL " Pompes funèbres marbrerie Boiteux "**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de Sartrouville par la  
SARL « Pompes funèbres marbrerie Boiteux »**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2223-74 à R2223-88 et D2223-80 à D2223-87 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « Pompes funèbres marbrerie Boiteux » de Maisons-Laffitte dans le domaine funéraire à compter du 06/03/2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Pompes funèbres marbrerie Boiteux » de Sartrouville dans le domaine funéraire à compter du 06/03/2014 ;

**Vu** la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Sartrouville par la SARL « Pompes funèbres marbrerie Boiteux » en date du 29 octobre 2016 ;

**Vu** la délibération n° CM/127/2016 du conseil municipal de la commune de Sartrouville du 15 décembre 2016 ;

**Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 24 janvier 2017 ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Messieurs Joao Filipe et Rui Davive ALVES, gérants de la SARL « Pompes funèbres marbrerie Boiteux » sise à Maisons-Laffitte sont autorisés à réaliser une chambre funéraire située 122 rue Voltaire et 02 à 06 boulevard de Bezons à Sartrouville, selon le projet élaboré par l'entreprise FUNECONSULT en annexe 1 du présent arrêté.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

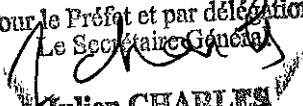
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Sartrouville sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 1<sup>er</sup> FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES

## Annexe 1

### Travaux projetés :

Extension et rénovation de bâtiments existants  
pour création d'une chambre funéraire et d'un garage.

122, rue Voltaire,  
02 à 06, boulevard de Bezons  
78500 - SARTROUVILLE

### Demandeur :

**SCI ISAURA**

20, résidence du Clos Baron  
78112 - FOURQUEUX

## **NOTICE EXPLICATIVE ETABLISSANT LA CONFORMITE** **DE L'ACTIVITE CHAMBRE FUNERAIRE** **AVEC LES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES** **Notamment au vu de la réglementation régissant les complexes funéraires**

### RECAPITULATIF DES SURFACES

Surface couverte du bâtiment chambre funéraire projeté :	171,1 m <sup>2</sup>
Surface de plancher du bâtiment chambre funéraire projeté :	219,0 m <sup>2</sup>
Surface couverte du bâtiment garage projeté :	131,3 m <sup>2</sup>
Surface de plancher du bâtiment garage projeté :	45,9m <sup>2</sup>

#### Surfaces DO des parties autorisées au public

Salle de cérémonie	63,4 m <sup>2</sup>
Hall d'attente accueil des familles	21,3 m <sup>2</sup>
Salon 1	22,6 m <sup>2</sup>
Salon 2	18,6 m <sup>2</sup>
Salon 3	15,2 m <sup>2</sup>

Espace en rez-de-chaussée comprenant un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite.

Espace en rez-de-jardin comprenant 2 sanitaires dont un adapté aux personnes à mobilité réduite.

#### Surfaces DO des parties réservées aux professionnels

Pour le bâtiment chambre funéraire :

Salle des armoires	19,5 m <sup>2</sup>
Salle de préparation	18,2 m <sup>2</sup>

Ainsi qu'un garage de déchargement de surface 35,4 m<sup>2</sup> et des circulations privatives.

Pour le bâtiment garage :

Bureau 8,6 m<sup>2</sup>

Salle de repos 15,8 m<sup>2</sup>

Vestiaires 11,0 m<sup>2</sup>

Espace comprenant des sanitaires pour le personnel, hommes et femmes séparés, avec douches, lavabos et WC.

Ainsi qu'un espace garage : 91,5 m<sup>2</sup>

Les espaces chambre funéraire, pour les salles privées dédiées au personnel et garage seront autonomes par leurs accès et circulations. L'espace du personnel est isolé du garage par une cloison et un plancher coupe feu 2 heures. Sont accès est distinct du garage.

## **BATIMENT**

L'espace consacré à la chambre funéraire a été étudié de façon à répondre aux textes suivants :

- Loi n° 93.23 du 18 janvier 1993
- Décret n° 941118 du 20 décembre 1994
- Circulaire DGS/VS3/n° 68 du 31 juillet 1995
- Décret 99-662 du 28 juillet 1999

### **Généralités**

#### Chauffage :

Chauffage électrique radiant de la salle de cérémonie, des salons, de l'accueil, des espaces techniques réservés aux professionnels (hors garage).

Chauffage par climatisation réversibles des espaces réservés au personnel en bâtiment garage.

Climatisation en froid seul des salons de présentation et de la salle de cérémonie.

#### Classifications :

Revêtements de sols classés minimum M4, U3P3.

Faux plafonds classés M0 ou M1.

Murs lessivables dans toute la chambre, de classification M0, M1 ou M2.

Mobilier classé M1.

Installation électrique répondant à la norme NFC 15-100, et norme IP 55 boîtiers étanches pour la salle de préparation des corps et les garages.

#### Ventilation :

Pour les salons de présentation des corps et la salle de cérémonie, renouvellement d'air de 1 volume par heure pendant la présentation du corps.

Pour la salle de préparation des corps, renouvellement d'air de 1 à 4 volumes par heure pendant les soins, admission haute et reprise d'air au sol. Avant sa sortie, l'air passera par un filtre désodorisant et absorbant au charbon actif.

Les sanitaires privés et publics possèdent des bouches de VMC.

#### Traitement des eaux :

Un disconnecteur sera posé à l'arrivée générale d'eau potable pour éviter toute pollution du réseau collectif. Les eaux usées publiques et privées arriveront à l'extérieur séparément, de façon à pouvoir traiter les eaux usées de la salle de préparation des corps séparément en vue d'une future législation.

## REPARTITION DES ESPACES

Le projet concerne l'aménagement des bâtiments existants sur le terrain, ainsi que la démolition d'une partie d'entre eux.

Le bâtiment conservé, sur rue Voltaire, sera aménagé en chambre funéraire, ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Le bâtiment conservé en fond de terrain, sur boulevard de Bezons, sera réaménagé pour recevoir à nouveau un espace garage pour 4 véhicules, avec création d'une mezzanine pour créer un lieu dédié au personnel.

La chambre funéraire se compose d'une salle de cérémonie en rez-de-chaussée, avec sanitaire pour le public, et espaces privés (salle des armoires et salle de préparation des corps),

D'un accueil et de trois salons en rez-de-jardin, avec 2 sanitaires pour le public, d'espaces de travail pour le personnel, à savoir garage de déchargement et couloir technique.

Le bâtiment garage comprend un espace de stationnement des véhicules privés en rez-de-chaussée, et d'une mezzanine, avec accès indépendant, composée d'un bureau, d'une salle de repos, d'un espace vestiaires et de sanitaires pour les hommes et les femmes (WC, douches, lavabos).

Les espaces publics et privés sont indépendants par leurs accès et circulations.

Depuis la rue Voltaire, le public accède directement à la salle de cérémonie par 3 accès : 2 portes tierces de 140 cm avec ouvrants de 90 cm, une porte 2 vantaux de 180 cm, deux ouvrants de 90 cm.

Depuis le boulevard de Bezons, les familles accèdent, à pied comme par véhicule, au terrain qui est aménagé de 10 places de stationnement pour les visiteurs, dont 2 adaptées aux personnes à mobilité réduite. Le cheminement piéton, depuis le boulevard, est adapté aux personnes à mobilité réduite comme à celle présentant des déficiences visuelles. Voir plan de masse projeté PMR 03.

Depuis le boulevard de Bezons, le personnel peut emprunter le même accès afin de se diriger vers un garage de déchargement, où il pourra œuvrer en toute quiétude, à l'abri du regard du public et, par conséquent, sans créer de gêne aux visiteurs.

Egalement, en poursuivant sa route sur le boulevard de Bezons, le personnel accède à une seconde entrée, qui leur est réservée, par un portail coulissant, menant à une cours aménagée de 4 places de stationnement et leur donnant accès au garage pour 4 véhicules. Cet espace est autonome de celui ouvert au public, par un accès distinct et des stationnement réservés.

Le personnel accède également, indépendamment de la structure chambre funéraire, à une mezzanine avec les espaces de confort créés (bureau, salle de repos, vestiaires, sanitaires).

Voir plan garage projeté 09.

### Bâtiment chambre funéraire

#### *Pour le public*

Depuis la rue Voltaire, comme précédemment décrit, les familles accèdent à la salle de cérémonie par 3 accès, portes vitrées, vitrage dépoli, un ouvrant minimum de 90 cm.

La salle de cérémonie leur offre l'accès à un sanitaire pour les personnes à mobilité réduite, passage de 90 cm.

Depuis le boulevard de Bezons, les visiteurs entrent sur le terrain où 10 places de stationnement leurs sont réservées.

Depuis ces places, un cheminement, avec circulation adaptée aux personnes à mobilité réduite et aux mal-voyants, donne accès aux 2 entrées. Ces dernières se composent d'un bloc portes tierce, ouvrant de 90 cm en façade Sud-Est et d'un bloc porte un vantail de 90 cm en façade Nord est. Tous deux avec ouverture vers l'extérieur.

Depuis ces entrées, les familles accèdent à l'espace d'attente accueil des familles qui dessert les 3 salons de présentation, équipés de portes 1 vantail, phoniques, de passage 90 cm.

Deux sanitaires sont également mis à disposition, dont un équipé suivant les normes pour les personnes à mobilité réduite, portes de passage 90 cm.

La circulation est de largeur minimum 120 cm avec aires de retournement.

Chaque salon réserve également une aire de retournement de diamètre 150 cm, ainsi qu'un espace réservé pour les fauteuils, espace de 80 X 130 cm.

### *Pour les professionnels*

Les professionnels accèdent à la chambre funéraire, comme au garage, par le boulevard de Bezons.

Un premier accès, au garage de déchargement de la chambre funéraire, se fait par un portail de 550 cm de passage, par une voirie commune aux visiteurs et aux professionnels, vers une voie qui mène directement au garage.

Celui-ci est équipé d'une porte sectionnelle de 300 X H 280 cm. Il permet aux opérateurs d'œuvrer à l'abri de la vue du public.

Depuis cet espace, les professionnels accèdent aux parties privées de la chambre funéraire par une porte coupe feu de passage 110 cm vers le couloir technique.

Ils peuvent alors utiliser l'élévateur ainsi qu'un escalier menant les cercueils et les officiants au niveau rez de chaussée, espaces privés.

Un couloir technique, de largeur minimum 130 cm, leur offre l'accès aux 3 salons de présentation par des portes pleines, phoniques, de passage 110 cm.

Une aire de retournement de diamètre 230 cm est réservée face aux accès des salons 2 et 3.

Depuis l'accès par escalier au rez-de-chaussée, et par le monte charge pour les cercueils, les opérateurs funéraires pénètrent en salle des armoires, à la salle de préparation des corps, par une porte pleine de passage 110 cm, ainsi qu'à l'espace autel de la salle de cérémonie, par une porte pleine de passage 110 cm.

Une aire de rotation des chariots de diamètre 250 cm est réservée pour faciliter les manœuvres.

### Bâtiment garage

Les professionnels ont un bâtiment garage mis à leur disposition, accessible depuis le boulevard de Bezons, par un portail 2 vantaux de largeur 570 cm, ouvrant sur un espace de stationnement pour 4 véhicules.

Depuis cette "cours" privée, le garage est accessible par une porte à enroulement de dimensions 720 X 352 cm où 4 véhicules peuvent stationner.

Un accès piéton est créé en façade Sud Ouest, sous auvent, porte métallique de passage 90 cm.

Depuis cet auvent, les professionnels accèdent à un escalier de largeur 100 cm, qui les conduit à la mezzanine en niveau R+1.

Cet escalier mène à un palier comprenant 2 portes coupe feu de passage 90 cm.

La première les mène à un espace vestiaire équipé de 2 ensembles douche et WC, pour hommes et femmes.

La seconde ouvre sur une salle de repos qui mène à un bureau par une porte vitrée de passage 90 cm.

Les espaces privés et publics seront clairement différenciés, les circulations et accès seront distincts et renseignés par des affichages sur portes ainsi que par une signalétique haute.  
L'ensemble des aménagements a été réalisé en tenant compte des nécessités professionnelles, des nécessités liées à la réception de grand public, tout en respectant les normes en cours.

### **Aménagement de la chambre funéraire**

L'ensemble de la chambre funéraire sera aménagée en vue de la réception du public, ainsi que des personnes à mobilité réduite.

L'attente accueil sera équipée d'un comptoir d'accueil pour une hôtesse et d'une machine distributrice de boissons chaudes.

Les 3 salons de présentation seront équipés d'assises : 7 en salon 1, 8 en salon 2 et 5 en salon 3. Egalement des tables basses, un paravent par salon permettant une plus grande intimité au niveau de la présentation du corps, et d'un présentoir réfrigéré pour les cercueils.

La salle de cérémonie sera aménagée d'assises, bancs ou chaises, pour 49 places. Elle comportera un pupitre orateur, adapté aux PMR, et un espace de présentation du cercueil sur autel.

### **Prescriptions spécifiques**

Tous les espaces accueillant du public offriront des aires de repos, de dimensions 80 X 130 cm, soit :

- 1 espace par salon de présentation
- 1 espace en salle de cérémonies

Un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite est aménagé en niveau rez de chaussée, pour la salle de cérémonie.

Deux sanitaires sont prévus au niveau rez-de-jardin, dont un pour les personnes à mobilité réduite.

Deux sanitaires sont aménagés suivant les normes pour les personnes handicapées (hauteur de cuvette, hauteur de lavabo, hauteur de miroir, barre rehausse, position du sanitaire et du lavabo, largeur de porte). Une aire de retournement de diamètre 150 cm ainsi qu'un espace libre de 130 X 80 cm latéral au sanitaire sont prévus pour le confort des usagers.

Les cloisons délimitant les salons de présentation et salle de cérémonie des autres locaux répondront à une performance acoustique de 38 dBA, suivant les normes en vigueur.

Les portes donnant dans les salons de présentation seront à âme pleine.

La salle de préparation des corps possèdera un siphon de sol équipé d'un panier amovible.

Contre la table de soins, une remontée en plinthe à une hauteur de 110 cm du sol fini, sera aménagée.

Les revêtements de sol employés dans cette salle seront entièrement étanches et lessivables.

Les équipements seront les suivants :

- 3 armoires réfrigérées 4 places dont une avec 1 case en négatif
- Température des cases réfrigérées -5° et 10°.
- 1 chariot élévateur hydraulique manuel simple



- 1 table de soins tout inox
- 1 bac évier en inox
- 1 robinet mélangeur à commande non manuelle
- 1 ensemble robinet, douchette et tuyau
- 3 tables réfrigérées de présentation des corps pour les salons.

Tout le mobilier et les équipements de la salle de préparation des corps seront en acier inoxydable 316L et conforme aux normes en vigueur.

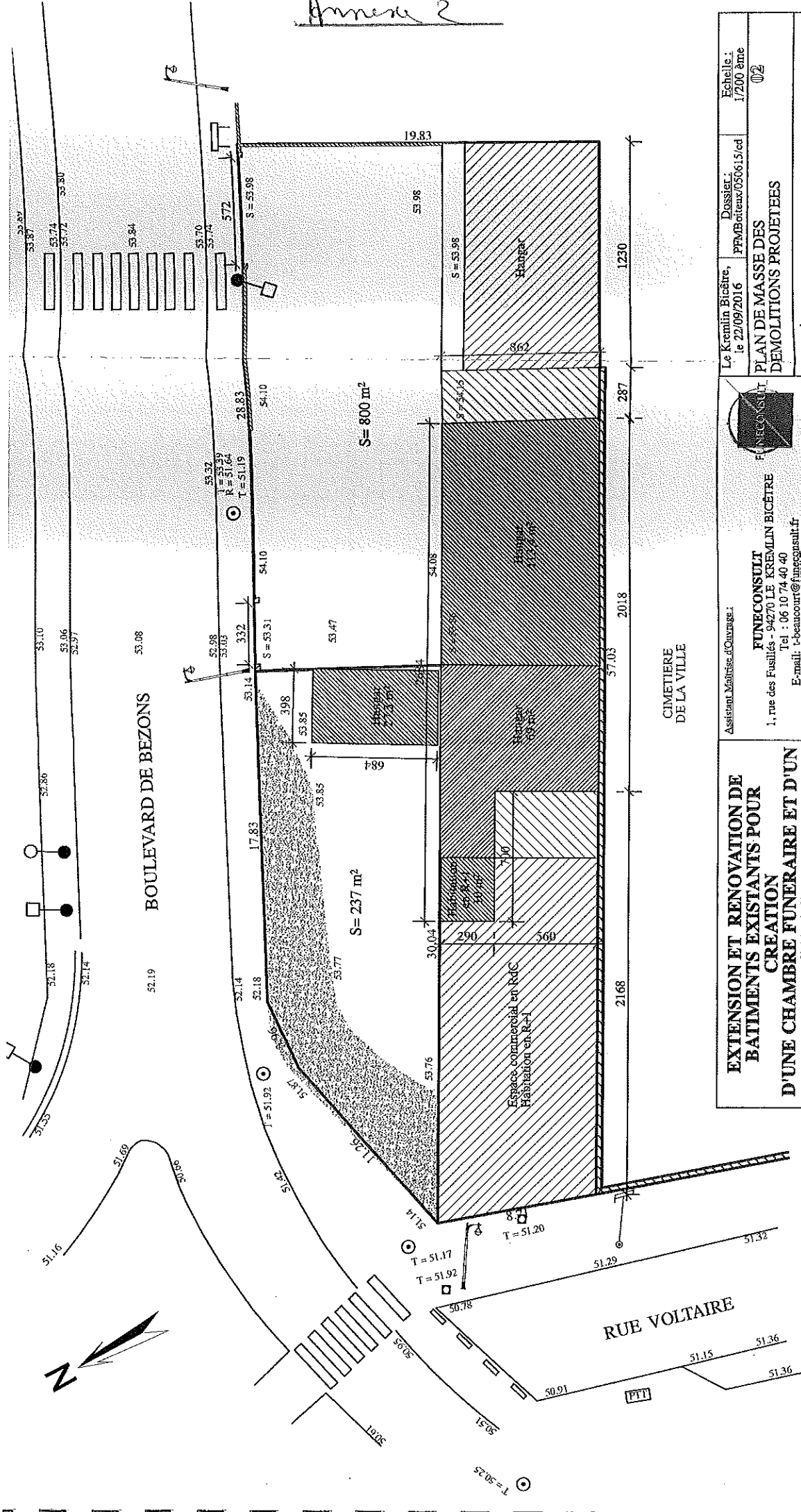
Le matériel du thanatopracteur sera désinfecté par ses soins, la chambre funéraire sera nettoyée selon la norme en vigueur.

Les déchets contaminés seront pris en charge par le thanatopracteur, qui les fera traiter par un centre agréé.

La table de préparation des corps comportera un vidoir.

À proximité de la table de soins, un distributeur de serviettes en papier, un distributeur de savon et un porte sacs poubelle seront fixés au mur.

*Annexe 2*



Le Kremlin-Bicêtre, le 22/09/2016	Dossier: PFM/Bezons/05/06/15/cd	Echelle: 1/200ème
<b>PLAN DE MASSE DES DEMOLITIONS PROJETEES</b>		
Observations:  Bâtiments en démolition : 219,7 m²		
Modifications:		

**FUNECONSULT**  
 1, rue des Fusillés - 94270 LE KREMLIN BICETRE  
 Tel : 06 10 74 40 40  
 E-mail: [f-beaucourt@funeconsult.fr](mailto:f-beaucourt@funeconsult.fr)  
 Signature et tampon:

Assistanat Métrique d'Ouvrage:

**BTZ ARCHITECTURE**  
 M. Francis Thuvenin  
 85, rue Jules Aulreft - 93500 PANTIN  
 Tel: 01 48 32 18 32  
 E-mail: [btz@btz-architecte.fr](mailto:btz@btz-architecte.fr)  
 SARL au capital de 7 500 €  
 Ordre des architectes IDF n° S02825  
 85 Rue Jules Aulreft - 93500 PANTIN  
 Tel/Fax: 01 48 32 18 34  
 APE: 7117 Z - R.C.S Bobigny 501 401 715

**EXTENSION ET RENOVATION DE BATIMENTS EXISTANTS POUR D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE ET D'UN GARAGE**

Terrain: 122, rue Voltaire  
 02 à 06, boulevard de Bezons  
 78500 SARITROUVILLE

**SCI ISAUURA**  
 20, résidence du Clos Baron  
 78112 - FOURQUEUX  
 Tel: 01 39 13 85 35  
 E-mail: [isaures@sci-isauura.fr](mailto:isaures@sci-isauura.fr)

Demandeur:

Signature et tampon:



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017032-0005

**signé par  
Julien CHARLES, Secrétaire général**

**Le 1er février 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté autorisant l'extension du cimetière de Mareil-Marly**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
autorisant l'extension du cimetière  
de Mareil-Marly**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mareil-Marly en date du 8 février 2016 approuvant l'extension du cimetière communal ;

**Vu** la demande d'extension du cimetière communal présentée le 22 juillet 2016 par le maire de Mareil-Marly ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2016-111 du 21 juillet 2016 prescrivant l'ouverture à la mairie de Mareil-Marly d'une enquête publique portant sur l'extension du cimetière sur le territoire de la commune de Mareil-Marly ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mareil-Marly en date du 12 décembre 2016 sollicitant l'autorisation préfectorale d'extension du cimetière communal ;

**Vu** l'avis favorable assorti de préconisations de Monsieur Michel MAZEAU, Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 10 décembre 2015 ;

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2016 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le délégué territorial de l'agence régionale de santé Ile de France en date du 6 décembre 2016 ;

.../...

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 24 janvier 2017 ;

**Considérant** que le projet permettra à la commune de Mareil-Marly de satisfaire à ses obligations et besoins en matière d'inhumation ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

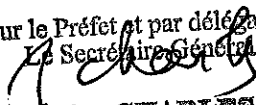
**Article 1<sup>er</sup>** : l'extension du cimetière sur le territoire de la commune de Mareil-Marly sur le terrain cadastré section A n° 1207, d'une superficie de 936 m<sup>2</sup>, situé rue de la Fontaine des Saules, conformément au plan figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Cette autorisation est délivrée sous réserve des préconisations en matière d'aménagements du cimetière, indiquées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé, reproduites en annexe 2.

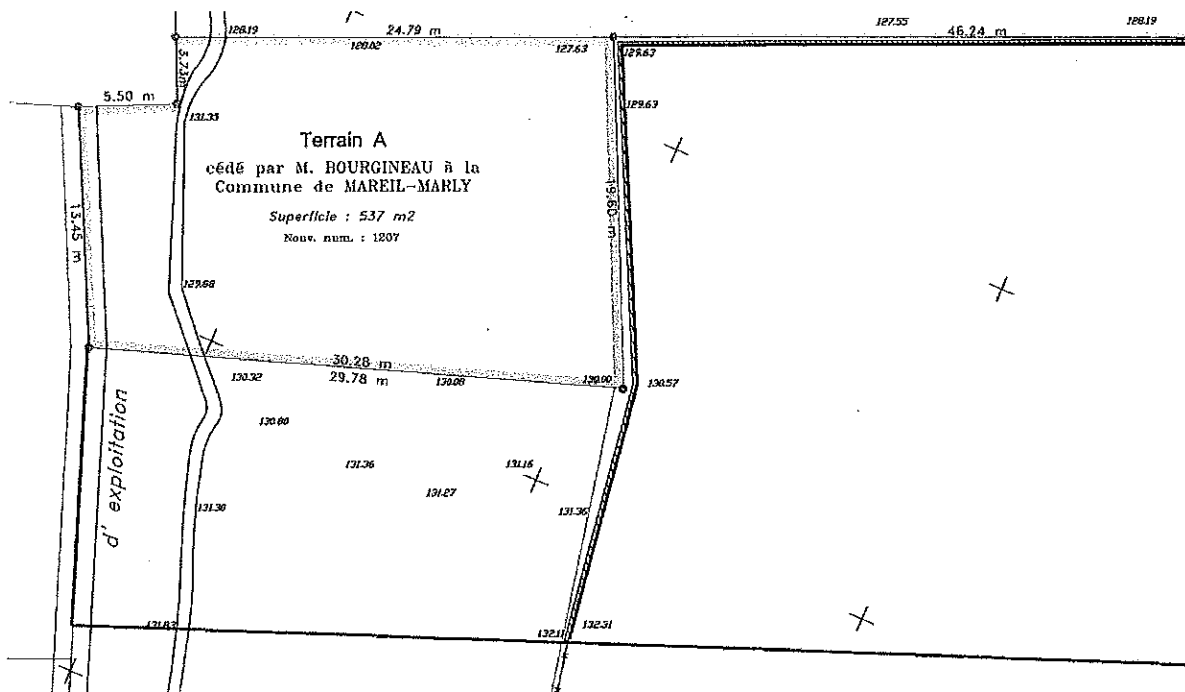
**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Mareil-Marly sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 1 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Julien CHARLES

**Annexe 1**  
**à l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière**  
**de Mareil-Marly**



**Annexe 2**  
**à l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière**  
**de Mareil-Marly**

**Préconisations de Monsieur Michel MAZEAU, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatives aux aménagements du futur cimetière.**

- Apport de terre saine à dominante sablo-limoneuse ;
- Création de plateformes enherbées horizontales facilitant l'infiltration des eaux ;
- Fosse en pleine terre à 2 m maximum de profondeur ;
- Réalisation de caniveaux étanches reliés au réseau d'assainissement des eaux pluviales permettant de recueillir et d'évacuer l'ensemble des eaux de ruissellement de l'extension, pouvant apparaître lors de précipitations exceptionnelles.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017030-0002

signé par  
**Julien CHARLES, Secrétaire Général**

**Le 30 janvier 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la nature,  
des paysages et des sites formation sites et paysages**





PREFET DES YVELINES

Préfecture  
Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté**  
**portant modification de la composition de la commission départementale**  
**de la nature, des paysages et des sites « Formation sites et paysages »**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R341-16 à 341-25 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015335 - 0003 du 1er décembre 2015 (modifié) portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « sites et paysages » ;

**Vu** le courrier électronique, en date, du 24 janvier 2017, de M. BEAL, directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts (ONF), demandant que Mme GENTILS, soit nommée comme sa suppléante, au même titre que Mme CORBEL, au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « sites et paysages »

**Considérant** qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral n° 2015335 - 0003 du 1er décembre 2015 (modifié) susvisé ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La représentation du collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement visée à l'article 2 de l'arrêté n° 2015335 - 0003 du 1er décembre 2015 (modifié) portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « sites et paysages », est modifiée comme suit :

.../..

**Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :**

- M. Michel VIOLLET, paysagiste ;
- M. Yves PERILLON, architecte-paysagiste ;
- Mme Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE, directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Yvelines (CAUE 78) ;

suppléant : M. François ADAM, paysagiste, conseiller au CAUE 78

- M. Michel BEAL, directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts (ONF) ;

suppléantes :

- Mme Adeline CORBEL, agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts (ONF) ;
- Mme Milène GENTILS, agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts (ONF) ;

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 3** : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 30 janvier 2017

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
*Signé*  
Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017027-0012

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines**

**Le 27 janvier 2017**

**Préfecture des Yvelines  
MiCIT**

**Arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du  
groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS Boucles de Seine »**

**Préfecture**  
Mission de Coordination  
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS Boucles de Seine »**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, modifiée, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2006-413 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant approbation du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS Boucles de Seine » ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS Boucles de Seine » en date du 03 mai 2016 ;

**Vu** la délibération du 9 novembre 2016 par laquelle l'assemblée générale du GCSMS « Boucles de Seine » a approuvé à l'unanimité le transfert du siège social du groupement ;

**Vu** l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS Boucles de Seine » signé le 03 janvier 2017 ;

**Considérant** que la convention constitutive et son avenant respectent les dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS Boucles de Seine », tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant approbation du groupement coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS Boucles de Seine » est modifié comme suit :

« Le groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS Boucles de Seine » a son siège social 11 rue Jacques Cartier – immeuble Québec – 78 280 Guyancourt. »

**Article 3** : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant approbation du groupement coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS Boucles de Seine » restent inchangés.

**Article 4** : Les recours contentieux éventuels à l'encontre du présent arrêté sont à formuler auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud - 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution de ce présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **27 JAN. 2017**

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général



Julien CHARLES

**Avenant n°1 à la convention constitutive du GCSMS BOUCLES DE SEINE  
en date du 3 mai 2016**

Vu l'article 3 de la convention constitutive en date du 3 mai 2016 qui dispose que/  
*« Le siège social peut être transféré par décision de l'assemblée générale du groupement ».*

Vu la délibération de l'assemblée générale des membres du GCSMS BOUCLES DE SEINE en date du 9 novembre 2016 décidant, à l'unanimité, de transférer le siège social du groupement du « 42-44 rue Gambetta, 78311 HOUILLES » au « 11 rue Jacques Cartier – Immeuble Quebec, 78280 GUYANCOURT ».

L'article 3 de la convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale « GCSMS BOUCLES DE SEINE » est modifié comme suit :

*« Article 3 – Siège*

*Le groupement de coopération médico-sociale « GCSMS BOUCLES DE SEINE » a son siège social 11 rue Jacques Cartier – Immeuble Quebec, 78280 GUYANCOURT.*

*Le siège peut être transféré par décision de l'assemblée générale du groupement ».*

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à  
Le

Guyancourt  
3.1.17

**Monsieur Michel MOUTHUY**  
Administrateur du GCSMS





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017032-0001

**signé par**  
**E. RICHARD, Directeur**

**Le 1er février 2017**

**Yvelines**  
**DDCS 78**

**Avis de la commission d'AAP FJT**



**PREFET DES YVELINES**

**ARRETE DDCS N° 2017-001**

portant avis de classement de la commission départementale de sélection dans le cadre de l'appel à projets de création de places de Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) réunie le 15 décembre 2016

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**Le PREFET DES YVELINES**

**Chevalier de l'ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations,

**VU** les articles R 313-1 à R 313-10-2 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** l'article 31 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové rétablissant la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs relevant du 10° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département et notamment son article 43,

**VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs,

**VU** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines,

**VU** l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,



VU la circulaire DGCS/SD5B n°2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD1A n°2015-284 du 09 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs,

VU l'arrêté n°2016333-0014 du 28 novembre 2016 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets social,

VU l'arrêté DDCS n°2016-176 du 14 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016333-014 du 28 novembre 2016 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projets social, pour les projets autorisés par le préfet,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016256-0008 du 12 septembre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture :

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'avis de la commission départementale de sélection dans le cadre de l'appel à projets 2016 de création de places de Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) est annexé au présent arrêté sous la forme d'un classement. Cet avis est consultatif. Les décisions d'autorisation des places relèvent de l'autorité du Préfet des Yvelines.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental de la cohésion sociale et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 01 FEV. 2017

P/ le Préfet des Yvelines,

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la  
Cohésion Sociale des Yvelines,**

**Emmanuel RICHARD**



## **PREFET DES YVELINES**

Annexe à l'arrêté n° 2017-001 portant avis de classement de la commission départementale de sélection dans le cadre de l'appel à projets 2016 FJT

### **Dossiers présentés en réponse à l'appel à projets 2016**

#### **Objet : Création de places de Foyers Jeunes Travailleurs**

2 dossiers ont été reçus à la direction départementale des Territoires des Yvelines.

Le classement des 2 dossiers a été établi par la commission départementale de sélection, conformément à l'avis d'appels à projets, lors de la séance du 15 décembre 2016.

Après examen des dossiers, le classement à l'unanimité des membres est le suivant :

**N°1** : Le dossier de l'association FJT de Val de Seine pour le projet de création d'une résidence sociale-Foyer Jeunes Travailleurs de 62 places, 3-11 rue d'Arnouville - quartier des Martrais à Mantes la Jolie (78200) reçoit un avis favorable.

**N°2** : Le dossier de ESH OSICA groupe SNI/l'association Relais Jeunes des Prés pour le projet de création d'une résidence sociale-Foyer Jeunes Travailleurs CAMPYVALE de 292 places au Tremblay Sur Mauldre (78490), reçoit un avis défavorable.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017023-0006

signé par  
**E. RICHARD, Directeur**

**Le 23 janvier 2017**

**Yvelines  
DDCS 79**

**Domiciliation des SDS (expérimentation dans les CHU)**



**PREFET DES YVELINES**

**ARRETE DDCS N° 2017 -013**

Portant modification à l'arrêté n°2016-190 du 29 décembre 2016 relatif à l'agrément des organismes chargés de la délivrance des attestations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**LE PREFET DES YVELINES**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement imposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**VU** le décret n° 2007-893 du 15 mai 2007, relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007, relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** la circulaire du 25 février 2008 , relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** le schéma de domiciliation du département des Yvelines qui propose un élargissement de l'offre de domiciliation des sans domicile stable ;

**VU** l'arrêté n° 2016-190 du 29 décembre 2016 relatif à l'agrément des organismes chargés de la délivrance des attestations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture :

## ARRETE

### Article 1er :

L'organisme suivant est agréé pour procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable, pour une période expérimentale de **6 mois**, à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2017** :

⇒ L'ASSOCIATION DES CITÉS DU SECOURS CATHOLIQUE , dont le siège est situé 72 rue Orfila – 75 020 PARIS, dont le président est Monsieur Jean-Louis LOIRAT

### Article 2 :

L'expérimentation sera réalisée dans les centres suivants :

- CHU HSSY de Mantes: 13, rue des Closeaux, 78200 - Mantes la Jolie
- CHU HSSY "les Mortemets" : Allée des Matelots, 78000 - Versailles
- CHU HSSY "la Boissière": 27, avenue de la Boissière, 78190 - Trappes
- CHU ACSC "Lève-toi et marche": 9 ter, rue de Coignières, 78310 - Maurepas.

### Article 3 :

L'organisme agréé doit faire parvenir un bilan de son activité à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et présenter sa demande de renouvellement d'agrément, au plus tard, trois mois avant la date d'expiration de cet agrément.

### Article 4 :

Le préfet du département peut mettre fin à l'agrément, avant le terme, s'il constate un manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges.

### Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'organisme.

A Versailles, le **23 JAN. 2017**

P/ le Préfet des Yvelines,

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la  
Cohésion Sociale des Yvelines,**

**Emmanuel RICHARD**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017030-0001

**signé par**  
**Valérie HALLÉ, chef de service**

**Le 30 janvier 2017**

**Yvelines**  
**DDPP**

**Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Adeline FRONTINI**



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Direction départementale de  
la protection des populations**

**N°**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0009 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016245-0007 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

**VU** la demande de l'intéressée, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le 10/01/17 ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyée, pour une période de 5 ans, au docteur vétérinaire Adeline FRONTINI, dont le domicile professionnel administratif est 1 rue Charles Bourseul – 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE.

La titulaire de cette habilitation est dénommée « vétérinaire sanitaire ».

### **ARTICLE 2 :**

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Adeline FRONTINI sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

### **ARTICLE 3 :**

Le docteur vétérinaire Adeline FRONTINI s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

### **ARTICLE 4 :**

L'habilitation devient caduque lorsque sa titulaire cesse d'être inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

**ARTICLE 5 :**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

**ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture  
Direction Générale de l'Alimentation  
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Fait à Fontenay-le-Fleury, le**

**LE PREFET DES YVELINES**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des  
populations,  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
et par délégation,  
La chef de service**

**Valérie HALLÉ**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017023-0005

signé par

**B. Rigaud Jure, Chef de service du "Bureau de la sécurité routière"**

**Le 23 janvier 2017**

**Yvelines  
DDT**

**Arrêté temporaire du préfet pour TP sur la A 13 à CHAPET jusqu'au 03 février 2017**



## PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires**

**Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

Arrêté préfectoral N°

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation pour les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'ouvrage d'art A13 PI32.6. dans le sens Caen vers Paris, au PR 32+600 hors agglomération sur la commune de Chapet dans les Yvelines.**

**Le préfet des Yvelines,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI au poste de Directeur départemental des Territoires des Yvelines à compter du 1 mai 2013 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur départemental des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°2016312-0005 du 07 novembre 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** la convention de la concession et le cahier des charges ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2017, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

**Vu** l'avis de M. le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France en date du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines en date du 20 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité de Publique des Yvelines en date du 3 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis de M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (Direction des Routes d'Île-de-France de la DRIEA-IF) et de l'UCTIR en date du 19 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis de M. le président du Conseil départemental des Yvelines en date du 20 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis de M. le maire d'Ecquevilly en date du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis de M. le maire d'Orgeval en date du 6 janvier 2017 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A13 pendant l'exécution des travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'ouvrage d'art A13 PI32.6.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'ouvrage d'art A13 PI32.6 sont autorisées dans les conditions ci-après :

**Date :** Durant 2 nuits de 21h00 à 05h00, pendant la période comprise entre le 23 janvier et le 03 février 2017

***Aucune restriction de circulation de ne sera réalisée le week-end.***

**Localisation :** Travaux au niveau de l'ouvrage d'art A13 PI32.6.

**Restrictions :**

- Neutralisation de voie lente par FLR du PR 34+100 au PR 32+400 dans le sens Caen vers Paris, la circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°8 des Mureaux dans le sens Caen vers Paris.

**Déviation sur le réseau extérieur :**

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°8 des Mureaux dans le sens Caen vers Paris – Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D43 en direction d'Ecquevilly, la D113 en direction de St Germain en Laye jusqu'à Orgeval.

## **ARTICLE 2 :**

Par dérogation aux mesures de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 3 :**

### **Aléas de chantier :**

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

## **ARTICLE 4 :**

### **Information des clients :**

En section courante : des messages d'information seront diffusés à la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

### **Protection mobile :**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne seraient pas neutralisés ; ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

### **Bouchon mobile :**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SAPN ou uniquement par des véhicules SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser.
- par un véhicule équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

## **ARTICLE 5 :**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

## **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 8 :**

M. le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, M. le directeur départemental des territoires des Yvelines, M. le maire d'Ecquevilly, M. le maire des Mureaux, M. le maire d'Orgeval, M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, M. le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines et M. le président du Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours.


Versailles, le 23 JAN. 2017

Pour le préfet,

et par délégation,

le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

*et par délégation*

  
**Béatrice RIGAUD-JURE**  
Chef du service de l'éducation et de la sécurité routières



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017024-0008

**signé par**

**Bruno Cinotti, Directeur départemental des territoires**

**Le 24 janvier 2017**

**Yvelines  
DDT**

**Arrêté temporaire du préfet et du maire à LOUVECIENNES : TP d'aménagement du carrefour  
des Plains Champs jusqu'au vendredi 10 février 2017**



**Direction départementale des territoires  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

**Le Maire de Louveciennes**

**Arrêté préfectoral n°**

**Restrictions de circulation sur la RN186 dans le cadre des travaux d'aménagement du  
carrefour des Plains Champs à LOUVECIENNES.**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 2016312-0005 du 7 novembre 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2017, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 6 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France et du CRICR en date du 9 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis de monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la Mairie de Marly le Roi en date du 23 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la Mairie de Port Marly en date du 3 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la Mairie du Pecq en date du 6 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la Mairie de Saint-Germain-en-Laye en date du 29 novembre 2016 ;

**Vu** l'avis favorable de la Mairie de Chambourcy en date du 3 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la Mairie d'Aigremont en date du 3 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la Mairie de Poissy en date du 10 janvier 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la Mairie d'Orgeval en date du 6 janvier 2017 ;

**Considérant**, que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux d'aménagement du carrefour des Plains Champs sur la Route Nationale 186.

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1 :** À l'occasion des travaux d'aménagement du carrefour des Plains Champs sur la Route Nationale 186, la circulation des véhicules sur la Route Nationale 186 pourra être régulée comme suit, **et selon l'avancement du chantier :**

### **PHASE 1**

Sur la portion de la RN186 comprise entre le PR 23+898 et le PR24+400 (hors agglomération de Louveciennes), la **limitation de vitesse pourra être abaissée à 30km/h dans les deux sens de circulation** et la **voie de circulation du sens Louveciennes vers Saint-Germain pourra être neutralisée**. La circulation du sens Louveciennes vers Saint-Germain pourra être **basculée sur la voie de gauche du sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes**, en continu, durant l'une des périodes suivantes :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Dates dépassées	Dates dépassées	De la date de signature de l'arrêté au 25/01/17

L'itinéraire conseillé est détaillé dans l'article 2 du présent arrêté.

### **PHASE 2**

- La circulation sur la Route Nationale 186 pourra être interrompue, de **21h30 à 5h30** :
  - dans le sens de circulation **Louveciennes vers Saint-Germain** entre le PR 24+616 et le PR 23+898 (en et hors agglomération de Louveciennes) ;
  - dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Louveciennes** entre le PR 23+882 et le PR 24+400 (hors agglomération de Louveciennes) ;
  - dans les **deux sens de circulation** entre le PR 23+898 et le PR 24+400.

Durant les **deux nuits** des :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Dates dépassées	Dates dépassées	24/01/17 et 25/01/17

La déviation mise en place est détaillée dans l'article 2 du présent arrêté.

- Sur la portion de la RN186 comprise entre le PR 23+882 et le PR 24+400 (hors agglomération de Louveciennes), la **limitation de vitesse pourra être abaissée à 30km/h dans les deux sens de circulation** et la **voie de gauche dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes** pourra être neutralisée :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Dates dépassées	Dates dépassées	Du 24/01/17 au 06/02/17

L'itinéraire conseillé est détaillé dans l'article 2 du présent arrêté.

- La circulation sur la Route Nationale 186 pourra être interrompue, de **21h30 à 5h30** :



- dans le sens de circulation **Louveciennes vers Saint-Germain** entre le PR 24+616 et le PR 23+898 (en et hors agglomération de Louveciennes) ;
- dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Louveciennes** entre le PR23+882 et le PR 24+400 (hors agglomération de Louveciennes) ;
- dans les **deux sens de circulation** entre le PR 23+898 et le PR 24+400.

Durant les nuits des :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
- mardi 24 janvier 2017, - mercredi 25 janvier 2017, - jeudi 26 janvier 2017.	- lundi 30 janvier 2017, - mardi 31 janvier 2017, - mercredi 1 <sup>er</sup> février 2017, - jeudi 2 février 2017.	- lundi 6 février 2017, - mardi 7 février 2017, - mercredi 8 février 2017, - jeudi 9 février 2017.

La déviation mise en place est détaillée dans l'article 2 du présent arrêté.

- La circulation sur la Route Nationale 186 pourra être interrompue, de **10h00 à 16h00** sur la voie de droite dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Louveciennes** entre le PR 23+882 et le PR 24+400 (hors agglomération de Louveciennes).

Durant une des périodes suivantes :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
- mardi 24 janvier 2017, - mercredi 25 janvier 2017, - jeudi 26 janvier 2017. - vendredi 27 janvier 2017.	- lundi 30 janvier 2017, - mardi 31 janvier 2017, - mercredi 1 <sup>er</sup> février 2017, - jeudi 2 février 2017. - vendredi 3 février 2017	- lundi 6 février 2017, - mardi 7 février 2017, - mercredi 8 février 2017, - jeudi 9 février 2017. - vendredi 10 février 2017

## **ARTICLE 2 :**

### **Déviations des véhicules légers :**

- Dans le sens de circulation **Versailles vers Saint-Germain**, les usagers emprunteront :
  - la Route Départementale N°386 au niveau des communes de Louveciennes et Marly le Roi,  
Où les usagers retrouveront leur itinéraire.
- Dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Versailles**, les usagers emprunteront :
  - la Route Départementale N°386 au niveau de la commune de Marly le Roi,  
Où les usagers retrouveront leur itinéraire.

### **Dispositions particulières relatives aux riverains de la Route Nationale 186 :**

Les riverains de la Route Nationale 186 et les usagers en provenance de voies secondaires débouchant sur la RN186 dans les zones de restrictions seront réorientés par des hommes trafics postés aux carrefours stratégiques.

### **Déviations des véhicules poids lourds :**

- Dans le sens de circulation **Versailles vers Saint-Germain**, les usagers emprunteront :
  - l'autoroute A13 jusqu'à la sortie n°7:
  - la route départementale n°113 au niveau des communes d'Orgeval, de Poissy, d'Aigremont et de Chambourcy.
  - la route nationale n°13 au niveau des communes de Saint Germain en Laye, du Pecq et de Port-Marly.
  - Où les usagers retrouveront leur itinéraire.

- Dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Versailles**, les usagers emprunteront :
  - la route nationale n°13 au niveau des communes de Port-Marly, du Pecq et de Saint Germain en Laye.
  - la route départementale n°113 au niveau des communes de Chambourcy, d'Aigremont, de Poissy et d'Orgeval.
  - l'autoroute A13 jusqu'à la sortie n°6:
 Où les usagers retrouveront leur itinéraire.

#### **Itinéraires conseillés des véhicules légers :**

- Dans le sens de circulation **Versailles vers Saint-Germain**, les usagers emprunteront :
  - la Route Départementale N°386 au niveau des communes de Louveciennes et Marly le Roi,
 Où les usagers retrouveront leur itinéraire.
- Dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Versailles**, les usagers emprunteront :
  - la Route Départementale N°386 au niveau de la commune de Marly le Roi,
 Où les usagers retrouveront leur itinéraire.

#### **Itinéraires conseillés des véhicules poids lourds :**

- Dans le sens de circulation **Versailles vers Saint-Germain**, les usagers emprunteront :
  - l'autoroute A13 jusqu'à la sortie n°7 :
  - la route départementale n°113 au niveau des communes d'Orgeval, de Poissy, d'Aigremont et de Chambourcy.
  - la route nationale n°13 au niveau des communes de Saint Germain en Laye, du Pecq et de Port-Marly.
 Où les usagers retrouveront leur itinéraire.
- Dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Versailles**, les usagers emprunteront :
  - la route nationale n°13 au niveau des communes de Port-Marly, du Pecq et de Saint Germain en Laye.
  - la route départementale n°113 au niveau des communes de Chambourcy, d'Aigremont, de Poissy et d'Orgeval.
  - l'autoroute A13 jusqu'à la sortie n°6:
 Où les usagers retrouveront leur itinéraire.

#### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par l'entreprise KROMM GROUP ou par DIRIF/UER de Boulogne-Billancourt/CEI d'Orgeval ou toute autre entreprise désignée par celle-ci. La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Maire de Louveciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, du Département et des communes et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles,  
le

24 JAN. 2017

Pour le Préfet des Yvelines,  
Le directeur départemental  
des territoires des Yvelines

**Bruno CINOTTI**

Fait à Louveciennes,  
le

24 JAN. 2017

Le Maire,





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017027-0014

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires**

**Le 27 janvier 2017**

**Yvelines**

**Direction départementale des Territoires**

**Arrêté préfectoral portant établissement du barème départemental des prix des maïs, tournesol  
et betterave pour la campagne d'indemnisation 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement  
Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

### ARRÊTE PRÉFECTORAL n° SE 2017 -000010

**portant établissement du barème départemental des prix des maïs, tournesol et betterave pour la campagne d'indemnisation 2016**

**Le Préfet des Yvelines,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.426-5, R.426-6 et R.426-8,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU le barème fixé par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier lors de sa séance du 10 janvier 2017,

VU la demande de Monsieur le Président de la chambre interdépartementale d'agriculture, représentant la profession agricole, sur proposition de Monsieur le Président de la F.I.C.I.F représentant les intérêts cynégétiques, reçue le 26 janvier 2017,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les prix unitaires des maïs, tournesol et betterave sont fixés, pour la campagne 2016, selon le tableau ci-après:

CULTURE	INDEMNITÉ (€/Q)
Maïs grain	12,50
Maïs ensilage	2,70
Tournesol	34,90
Betterave à sucre	2,63

Les productions en agriculture biologique non contractualisées seront indemnisées à 130 % des prix conventionnels. En cas d'autoconsommation justifiée par l'exploitant le barème pourra être majoré dans la limite de 20 %.

**Article 2 :** Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour toute contestation de la présente décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le directeur départemental des territoires des Yvelines et le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la formation spécialisée, transmis à la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait Versailles, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires  
Signé  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017030-0004

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires**

**Le 30 janvier 2017**

**Yvelines**

**Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué  
et de représentant du pouvoir adjudicateur.**



PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines**

**ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence  
d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur**

*Le directeur départemental des territoires des Yvelines,*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI, dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0026 en date du 25 août 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0027 en date du 25 août 2015 donnant délégation de signature en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 2016096-0002 en date du 5 avril 2016 du directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature,



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté susvisé n° 2016096-0002 en date du 5 avril 2016 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés n° 2015237-0026 et n° 2015237-0027 sus-visés notamment leurs articles 3, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- Madame Chantal CLERC, directrice départementale adjointe,
- Monsieur Stéphane FLAHAUT, adjoint au directeur départemental,
- Madame Houda VERNHET, secrétaire générale,
- Madame Mélina GUIGUET, adjointe à la secrétaire générale, sur le programme 217 dans le cadre des actions du CLAS.

**ARTICLE 3** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les constatations de dépense :

Carole DABROWSKI	Chef du Service Habitat Rénovation Urbaine (SHRU)	Programme 135
Florian LEWIS	Chef du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires (SPACT)	Programme 135
Marie-Laure PROJETTI	Chef du Service de l'Urbanisme et de la Réglementation (SUR)	Programme 135
Ludovic ROY	Chef du Service Éducation et Sécurité Routières (SESR)	Programme 207
Marie-Laure HERAULT	Chef du Service Environnement (SE)	Programmes 113, 181, 149
Nicolas PLESSIS	Adjoint à la Secrétaire Générale, en charge du pôle Finances achats, Patrimoine immobilier, Informatique et appui aux services (SG/FPI)	Programmes 207, 215, 217, 333
Mélina GUIGUET	Adjointe à la Secrétaire Générale, en charge du pôle Communication archives, Ressources humaines et Conseil en gestion et management (SG/CRC)	Programmes 207, 215, 217, 333

Céline CAPPE DE BAILLON	Adjointe au chef du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires (SPACT)	Programme 135
Catherine LANGLET	Adjointe au chef du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires (SPACT)	Programme 135
Guillaume CHIQUET	Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière » (SESR/ER)	Programme 207
Rodolphe VAN VLAENDEREN	Adjoint au chef du Service Environnement (SE)	Programmes 113, 181, 149

**ARTICLE 4 :** Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagements juridiques (EJ) via l'outil CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 :

Nicolas PLESSIS, adjoint à la secrétaire générale, en charge du pôle Finances achats, Patrimoine immobilier, Informatique et appui aux services (SG/FPI),

Mona Lisa ALKOUCH, chef d'unité Finances achats,  
Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,  
Martine CHARLES, gestionnaire CHORUS, référente frais de déplacements,  
Yann GRAIGNIC, gestionnaire CHORUS, référent marchés et contrats.

**ARTICLE 5 :** Est habilité à procéder à la validation informatique des demandes d'engagements juridiques (EJ) via l'outil GALION, l'agent listé ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 :

Pierre-Emmanuel NICOLLET, chef d'unité « Politique et financement du logement social ».

**ARTICLE 6 :** Sont habilités à procéder à l'attestation informatique du service fait via l'outil CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable du service fait par les personnes désignées aux articles 2 ou 3 :

Nicolas PLESSIS, adjoint à la secrétaire générale, en charge du pôle Finances achats, Patrimoine immobilier, Informatique et appui aux services (SG/FPI),

Mona Lisa ALKOUCH, chef d'unité Finances achats,  
Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,  
Martine CHARLES, gestionnaire CHORUS, référente frais de déplacements,  
Yann GRAIGNIC, gestionnaire CHORUS, référent marchés et contrats.

**ARTICLE 7** : Sont habilités à procéder à la validation des ordres de mission et des états de frais via l'outil CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable du service fait par les personnes désignées aux articles 2 ou 3 :

Nicolas PLESSIS, adjoint à la secrétaire générale, en charge du pôle Finances achats, Patrimoine immobilier, Informatique et appui aux services (SG/FPI),

Mona Lisa ALKOUCH, chef d'unité Finances achats,  
Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,  
Martine CHARLES, gestionnaire CHORUS, référente frais de déplacements,  
Yann GRAIGNIC, gestionnaire CHORUS, référent marchés et contrats.

**ARTICLE 8** : Est habilité à procéder à l'attestation informatique du service fait via l'outil GALION, l'agent listé ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 ou 3 :

Pierre-Emmanuel NICOLLET, chef d'unité « Politique et financement du logement social ».

**ARTICLE 9** : Sont habilités à acter la mise en service ou la sortie des immobilisations enregistrées dans CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces mouvements par les personnes désignées à l'article 2 ou 3 :

Nicolas PLESSIS, adjoint à la secrétaire générale, en charge du pôle Finances achats, Patrimoine immobilier, Informatique et appui aux services (SG/FPI),

Mona Lisa ALKOUCH, chef d'unité Finances achats,  
Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,  
Martine CHARLES, gestionnaire CHORUS, référente frais de déplacements,

**ARTICLE 10** :

Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2017

Le directeur départemental des territoires,



Bruno CINOTTI